

Annexe 14 -

Cas particulier du revendeur (importateur rang 2) de matériaux de construction

Spécificité de la filière *Produits du bâtiment*, les revendeurs de matériaux de construction (rang 2) présents généralement en brousse, peuvent être à la fois :

- o clients des fabricants locaux de produits du bâtiment et des importateurs distributeurs établis à Nouméa
- o et fournisseurs des artisans du bâtiment installés dans les communes de brousse.

Les tableaux ci-dessous mesurent l'effet mécanique de la disparition de la TGI, TP et TBI sur la compétitivité prix des produits du bâtiment fabriqués localement, sur ce marché B to B :

Cas normal des produits du bâtiment à 21% de TGI

Marché B to B : Prix d'analyse pertinent avec la TGC = PV HT	Source d'approvisionnement du revendeur de matériaux de construction - rang 2		
	Produit fabriqué localement acheté au producteur	Produit importé acheté à l'importateur / détaillant de rang 1	Ecart de compétitivité prix local # importé détaillant pour le revendeur
Système TGI (avant TGC)			
Prix d'achat remisé de 20%	800	800	
Taux de marge 1,55	440	440	
PV actuel	1240	1240	0,0%
Après TGC à taux pleins			
Prix d'achat HT, remisé de 20%	784	690	
Marge en valeur	440	440	
PV HT	1224	1130	8,3%
TGC production locale 3%	37		
TGC import 11%		124	
PV conso TTC	1260	1255	0,46%
Evolution du PV HT avant/ après TGC :	-1,32%	-8,85%	
Evolution du PV TTC avant/après TGC :	1,64%	1,18%	

Cas exceptionnel des produits à 0% de TGI

Marché B to B : Prix d'analyse pertinent avec la TGC = PV HT	Source d'approvisionnement du revendeur de matériaux de construction - rang 2		
	Produit fabriqué localement acheté au producteur	Produit importé acheté à l'importateur / détaillant de rang 1	Ecart de compétitivité prix local # importé détaillant pour le revendeur
Système TGI (avant TGC)			
Prix d'achat remisé de 20%	800	800	
Taux de marge 1,55	440	440	
PV actuel	1240	1240	0,0%
Après TGC à taux pleins			
Prix d'achat HT, remisé de 20%	784	771	
Marge en valeur	440	440	
PV HT	1224	1211	1,1%
TGC production locale 3%	37		
TGC import 11%		133	
PV conso TTC	1260	1344	-6,22%
Evolution du PV HT avant/ après TGC :	-1,32%	-2,36%	
Evolution du PV TTC avant/après TGC :	1,64%	8,38%	

Les produits du bâtiment transformés localement et revendus par un intermédiaire perdent donc mécaniquement :

- **8,3 points de compétitivité prix** par rapport à un produit à 21% de TGI importé par un importateur de rang 1 et revendu par un intermédiaire ;
- **1,1 point de compétitivité prix** par rapport à un produit à 0% de TGI importé par un importateur de rang 1 et revendu par un intermédiaire